

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS 25-07

Le Président du Conseil départemental ;

Vu les articles L325-39, L523-1, L523-3 et L523-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, articles 4 et 9 ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les décisions de nominations dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques prononcées sur l'année 2024 et permettant, conformément aux proportions fixées à l'article 9 du décret n° 2010-329 modifié, cité ci-dessus, d'ouvrir à la promotion interne le nombre d'un emploi ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'agent départemental suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques établie au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

**LE MARRE Valentin (DGAECAT)**

**Article 2 :** M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour publicité.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vannes, le **27 JUIN 2025**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*Pour le président du conseil départemental*

*et par délégation*

*Le directeur général des services*

  
**Antoine LAFARGUE**